



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Réf. : PV 2026-05

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11 (dont 1 vote par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 10 avril 2026

Présents : Denis MAIRE, Sylvain COLLIAT, Christelle FOREST, Catherine FRAISEAU, Pascale VULLO, Roland MITHIEUX, Guilhem BEDOIAN, Françoise CHEVALIER, Jordane KIRSCHWING, Fabien PIERREL.

Absents excusés : Alexandre GROBEL, Marie-Dominique RYCKEBOER, Raphaël SPINELLI, Martine BRODARD BAUER, Stéphanie FOLLONIER.

Procurations : Martine BRODARD BAUER a donné procuration à Mme Catherine FRAISEAU

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Fabien PIERREL a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 MARS ET 21 MARS 2026.

Approuvés à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Projet LA SAVOIE

Rendez vous fixé avec la SA Mont-Blanc afin de faire le point sur les témoins de façades.

A ce jour nous sommes en attente de devis pour l'aménagement intérieur du local.

Depuis la pose des panneaux de voirie plus importants, les camions du chantier respectent le plan de circulation.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux du projet, l'aménageur est chargé de supprimer le poteau électrique situé à l'angle de la future route des Prés Plantés et de la route du Sorbier. Après cette suppression, seules deux portées électriques subsisteront : l'une devant la mairie, l'autre devant la nouvelle salle.

La commune souhaite profiter de ces travaux pour enfouir également le réseau électrique des deux portées restantes situées devant la mairie. Les devis correspondants sont en cours de demande. L'éclairage public actuel sur cette portion sera supprimé, car le projet de la nouvelle salle communale en prévoit un.

Projet d'extension des équipements publics

Annemasse Agglo demande la mise en place d'un dispositif pour traiter les eaux d'une partie de l'accès sud. Cette demande non formulée jusqu'à aujourd'hui nécessitera de trouver une solution acceptable.

Le maçon a terminé ses travaux. Il conviendra de réaliser les travaux de finition dès lors que le charpentier sera intervenu.

Le charpentier installe son chantier à compter du 20 avril 2026, quant à l'entreprise de terrassement, elle termine les réseaux et réalise une couche de propre en façade du bâtiment afin que le charpentier puisse intervenir dans de bonnes conditions.

Les travaux de finalisation de la voirie (couche de graves et enrobé) située à l'arrière du projet sont prévus prochainement afin de garantir l'accès futurs aux camions de livraison de plaquettes de bois.

L'interface entre les deux phases du projet nécessite de repenser l'aménagement de la cour de l'école.

Réseau de chaufferie

Le réseau est posé jusqu'à la mairie et l'école actuelle.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Réf. : PV 2026-05

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP 07414526 0008 déposée par Mme Chalvet 38 route de Paconinges pour le remplacement d'une fenêtre par une porte

DP 07414526 0009 déposée par Mme Chaabane, 56 allée des Voiron, pour la rénovation du bardage bois et des volets

DP 07414526 00010 déposée par Mr Kosar, 730 route de la Plantaz pour la pose d'une pergola et de panneaux photovoltaïques.

Commission Urbanisme

La commission s'est réunie pour travailler sur un projet envisagé par un constructeur route du Mottelet.

La commune a reçu un courrier concernant la pose d'une antenne relais mobile, destinée à assurer la couverture de la zone ferroviaire. Le lieu initialement préconisé par la commune, situé vers Trélavilla au moulin, n'a pas été retenu car il se trouve trop proche du passage de la colonne de gaz. L'emplacement de l'ancienne base vie des Roms a donc été privilégié.

La commune a formulé deux conditions pour ce projet : la réalisation d'une étude d'intégration paysagère ainsi que la mutualisation de l'antenne par plusieurs opérateurs.

5. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

6. DELIBERATIONS

6.1 Constitution de la commission d'appel d'offre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, le président, et par trois membres du conseil municipal élus au sein du conseil municipal et par trois suppléant.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal, décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Christelle FOREST

Mme Pascale VULLO

M. Roland MITHIEUX



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Réf. : PV 2026-05

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Raphaël SPINELLI
M. Fabien PIERREL
M. Alexandre GROBEL

Sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offre, avec 11 voix :

Les membres titulaires :
Mme Christelle FOREST
Mme Pascale VULLO
M. Roland MITHIEUX

Les membres suppléants :
M. Raphaël SPINELLI
M. Fabien PIERREL
M. Alexandre GROBEL

6.2 Création et composition des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire **propose** au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- Commission Plan Communal de Sauvegarde
- Commission Urbanisme
- Commission Vie scolaire et enfance
- Commission Développement Durable
- Commission sociale
- Commission communication
- Commission finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCR, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- **PROCEDE** à l'élection des membres :

Commission Plan Communal de Sauvegarde :

Alexandre GROBEL, Françoise CHEVALIER, Pascale VULLO, Roland MITHIEUX.

Commission Urbanisme :

Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Christelle FOREST, Fabien PIERREL, Martine BRODARD BAUER.



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Réf. : PV 2026-05

Commission Vie scolaire et enfance :

Christelle FOREST, Catherine FRAISEAU, Marie-Dominique RYCKEBOER, Stéphanie FOLLONIER, Françoise CHEVALIER, Martine BRODARD BAUER, Jordane KIERSCHWING

Commission Développement Durable :

Alexandre GROBEL, Françoise CHEVALIER, Martine BRODARD BAUER, Guilhem BEDOIAN, Raphaël SPINELLI.

Commission sociale :

Pascale VULLO, Catherine FRAISEAU, Marie-Dominique RYCKEBOER, Stéphanie FOLLONIER, Fabien PIERREL, Raphaël SPINELLI.

Commission communication :

Sylvain COLLIAT, Marie-Dominique RYCKEBOER, Pascale VULLO, Christelle FOREST.

Commission finances :

Roland MITHIEUX, Sylvain COLLIAT, Catherine FRAISEAU, Guilhem BEDOIAN, Alexandre GROBEL.

6.3 Nomination d'un référent déontologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 6 six ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Réf. : PV 2026-05

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

6.4 Désignation d'un représentant communal au sein du SYANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué qui représentera la commune au sein du Syane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mr Guilhem **BEDOÏAN** pour représenter la commune au sein du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane).

6.5 Désignation d'un représentant au poste de correspondant défense

Depuis 2002, un poste de « correspondant défense » a été créé au sein des conseils municipaux par décision ministérielle.

Le conseiller municipal désigné « correspondant défense », deviendra l'interlocuteur privilégié de la délégation militaire départementale. Il sera le relai indispensable pour expliquer la politique de défense de notre pays, devra connaître le « parcours citoyens » de nos jeunes français et être un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine.

Suite au renouvellement des conseils municipaux,

Il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de désigner Mme Christelle FOREST



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-05

6.6 Vote du CFU

Le Compte financier unique (CFU) est généralisé dès les comptes de 2024 et sera obligatoire en 2026.

Considérant que la commune a mis en place le CFU,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Roland MITHIEUX, adjoint aux finances, préside la séance.

Eléments de synthèse du document présenté :

Section de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :	Résultats :
Dépenses	672 666.13 €		
Recettes		944 441.86€	
Résultat de l'exercice			271 775 .73 €
Résultat reporté			504 355.45 €
Affectation en 1068			- €
Résultat cumulé			776 131.18 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultats
Dépenses	591 187.93 €		
Recettes		150 880.46 €	
Résultat réalisé de l'exercice			-440 307.47 €
Résultat reporté			1 182 834.34€
Résultat de clôture			742 526 .87 €
Différence entre les restes à réaliser	137 939.49 €		-137 939.49€
Résultat cumulé			604 587.38 €

RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL EXCÉDENTAIRE : 1 380 718.56 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland MITHIEUX, adjoint aux finances,
 Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Roland MITHIEUX

le conseil municipal vote à l'unanimité le CFU 2025.

6.7 Reprise de résultat 2025

Monsieur Roland MITHIEUX, Adjoint aux finances, expose ce qui suit au conseil municipal :

Conformément à l'article L. 1612-32-du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.



Réf. : PV 2026-05

JUVIGNY

Le compte financier unique du budget n'ayant pas été adopté lors du conseil municipal du 10 mars, suite à un incident technique majeur impactant le Système HELIOS, le conseil municipal, par délibération du 10 mars 2026, avait décidé d'autoriser la **reprise anticipée** des résultats.

Après validation du compte financier unique par le trésorier Principal, il convient de délibérer pour approuver la reprise définitive des résultats.

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 776 131.18 €
Résultat cumulé de la section d'investissement : 742 526.87 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 137 939.49 €

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent de la section d'investissement s'établit à : 604 587.38€

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :
- en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 776 131.18€

Le résultat d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour : 742 526.87€

Partie délibérative :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la reprise anticipée du résultat 2025 du budget 21600 au budget primitif 2026 dans les conditions suivantes :

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2025	944 441.86	150 880.46	1 095 322.32
Dépenses 2025	672 666.13	591 187.93	1 263 854.06
RÉSULTAT 2025	271 775.73	- 440 307.47	- 168 531.74
Résultat reporté	504 355.45	1 182 834.34	1 687 189.79
RÉSULTAT CUMULÉ	776 131.18	742 526.87	1 518 658.05
Restes à réaliser en dépenses		137 939.49	137 939.49
Restes à réaliser en recettes			-
SOLDE DES RESTES À RÉALISER		- 137 939.49	
Excédent de la SECTION D'INVESTISSEMENT		604 587.38	

AFFECTATION EN RÉSERVES c/1068	-
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	776 131.18
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	742 526.87

6.8 Délibération pour sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-05

ANNULE ET REMPLACE la délibération DEL-2026-21

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;
La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

6° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6.9 Signature d'une convention de délégation de paiement à un fournisseur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du marché d'extension Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du marché d'extension des équipements publics n° 2025-001, la Société de Travaux Alpins (STA) titulaire du lot 07 serrurerie, a saisi la commune afin de pouvoir mettre en place une délégation de paiement à un fournisseur.

La délégation de paiement est une convention tripartite conclue entre l'entreprise titulaire d'un marché public, son fournisseur et l'acheteur public, visant à déléguer à l'acheteur public, le paiement direct d'un fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Réf. : PV 2026-05

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ;
Vu la délibération 2025-25 du 3 juillet 2025 attribuant les lots du marché de travaux de l'extension des équipements publics- phase 1
Vu le projet de convention de délégation de paiement établi entre la commune et STA et le fournisseur DOORTAL

Considérant qu'il convient d'accepter la convention de délégation de paiement qui a été demandée par la Société STA pour le paiement direct par la commune de la fourniture de matériel à la société DOORTAL ; ce aux fins d'assurer la bonne continuité des travaux de la construction de la salle polyvalente

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AURORISER** Monsieur le maire à **SIGNER** la convention de délégation de paiement annexée à la présente délibération, pour payer la fourniture d'un montant de 11 091.00€ HT au fournisseur DOORTAL,
- **De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Annemasse Agglo

Installation du conseil communautaire le 15 avril 2026. Mr Gabriel DOUBLET a été réélu à la Présidence, avec une gouvernance en trinôme : Antoine Blouin élu 1^{er} Vice-Président et Pauline Plagnat 2^{ème} Vice-Présidente.

Le bureau est composé du président, de 15 vice-présidents et de 4 conseillers communautaires délégués.

Sur l'ensemble des 12 communes de l'agglo, 7 nouveaux maires ont été élus lors des dernières élections.

Réunion service voirie mutualisée

Une rencontre a été organisée en commune afin de faire la connaissance de la nouvelle responsable du service voirie mutualisée, et ce en présence du responsable du Pôle Aménagement Urbain, Voiries et Infrastructures Modes Actifs d'Annemasse Agglo. Un état des lieux des travaux à réaliser sur la commune a été établi.

Commissions communales :

• Commission scolaire

La commune a reçu deux demandes de dérogations scolaires, celles-ci ont été refusées, d'une part en raison d'effectifs déjà importants, et d'autre part en l'absence de visibilité sur le nombre d'enfants à accueillir dans le cadre du nouveau projet LA SAVOIE.

Le service Enfance a travaillé sur l'organisation du centre de loisirs pour l'été. Il est prévu d'organiser une semaine d'accueil de loisirs ouverte à tous, ainsi qu'un camp en alpage réservé aux plus grands sur la deuxième semaine. La question du maintien d'un accueil de loisirs pour les plus jeunes pendant la durée de ce camp en alpage a été soulevée.

La commune a reçu une demande de stage de découverte d'un élève de seconde, celle -ci a été acceptée.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-05

A la suite du renouvellement du conseil municipal, Mme Marie-Dominique RYCKEBOER et Mme Françoise CHEVALIER ont été nommées référentes du Conseil Municipal des Enfants (CME). La prochaine réunion du CME est fixée au 05 mai 2026 à 17h30.

- Commission sociale

Certains élus ont commencé à engager des recherches de voyage pour la sortie des aînés.

- Commission communication

La commission communication est appelée à se réunir le 22 avril 2026.

- Groupes de travail

En plus des commissions, des groupes de travail vont être constitués afin de réfléchir à l'aménagement et au fonctionnement des salles communales, ainsi que sur l'accueil des nouveaux arrivants. Les orientations générales seront d'abord abordées en municipalité, puis développées et approfondies au sein de ces groupes.

Il sera également créé un groupe de travail concernant l'aménagement du futur local au sein du nouveau quartier, ainsi que le projet du 40 route du sorbier.

8. QUESTIONS DIVERSES

Sécurité de proximité et sécurité routière

Les élus souhaitent organiser une nouvelle réunion publique en présence de la Police Municipale et de la gendarmerie afin de relancer l'opération voisin vigilant et mettre en place une « participation citoyenne ».

Assemblée Générale de la MJC

L'assemblée Générale de la MJC est fixée au 06 mai 2026.

Demande d'occupation de l'espace public

Une demande d'autorisation a été faite à la mairie pour positionner un camion de pizza sur la place de l'église une fois par semaine : proposer une rencontre avec le commerçant.

Fin de la séance : 22h50

Prochain conseil : 12 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Fabien PIERREL

Le Maire,

Denis-MAIRE

